

Concours Facebook

Deviens Ramasseur de ballons de l'UBB !

Article 1 - Présentation

L'Union Bordeaux Bègles (UBB) organise en partenariat avec la société SBDX Gestion, franchise de la marque Starbucks Coffee, un jeu gratuit sans obligation d'achat sur le réseau social Facebook, par le biais des pages [Facebook Union Bordeaux Bègles](#) et [Starbucks Bordeaux](#).

Le jeu est organisé du 15 novembre 2017 au mercredi 15 décembre 2017 inclus jusqu'à midi – 12h (heure locale France métropolitaine).

Il est intitulé « Deviens ramasseur de ballons de l'UBB ! »

Article 2 – Conditions de participation

La participation au jeu concours est ouverte aux équipes des moins de 14 ans et moins de 16 ans des clubs de rugby de toute la France.

Pour participer au concours, il est nécessaire de poster sur l'interface dédiée au concours, sur la page Facebook de l'UBB Union Bordeaux Bègles, une photo de son équipe. Aucune participation n'est possible par courrier postal. Une seule participation sera prise en compte par équipe et doit être soumise par un internaute choisi comme capitaine.

Article 3 – Participation au jeu

La participation au jeu sera effective dès lors que les conditions suivantes sont remplies :

- Transmettre une photo de l'équipe par le biais de la page Facebook Union Bordeaux Bègles.

La photo doit être une photo de l'équipe candidate au concours, représentant les joueurs de moins de 14 ans et/ou moins de 16 ans.

Article 4 – Dotations et gains

A l'issue du concours, une équipe lauréate sera désignée. Ses joueurs seront conviés à assurer le rôle de « ramasseurs de ballons » lors de la rencontre entre l'UBB et le Lyon Olympique Universitaire, le week-end du 6 janvier 2018. Les joueurs sont pris en charge à leur arrivée au stade.

Les frais de déplacement sont à la charge de l'équipe ou de son club, aucun frais de déplacement n'étant pris en charge par l'UBB.

La photo de l'équipe lauréate sera diffusée sur grand écran lors du match UBB / Enisei STM le 15 décembre 2017, sur écran géant.

Les lauréats s'engagent à accepter le lot tel qu'il est proposé, sans en demander une contrepartie financière ni un service de quelque nature qu'il soit.

Article 5 – Désignation des lauréats

A l'issue de la période de vote, l'équipe lauréate sera désignée en fonction du nombre de likes obtenus sur la photo présentée dans l'interface de vote. L'équipe gagnante étant celle qui a obtenu le plus de likes sur la période.

Dans le cas où l'équipe lauréate n'est pas disponible à la date définie et pour le match défini, l'UBB pourra attribuer le rôle de ramasseurs de ballons à la deuxième équipe dans le classement des likes.

Toute participation qui fait l'objet de suspicion de triche (achat de likes, likes obtenus par des moyens détournés) pourra faire l'objet d'une exclusion des votes. Les clubs dont l'équipe participe restent libres de solliciter leurs propres fans.

Les noms des lauréats seront annoncés dès la fin du concours sur les pages Facebook de l'Union Bordeaux Bègles et Starbucks Bordeaux.

Article 5 – Attribution de la dotation

La dotation est attribuée sous forme d'une participation au match UBB – LOU dans le rôle de « ramasseurs de ballons ».

Aucune participation financière au déplacement ne pourra pas être demandée à l'UBB, sous quelque forme que ce soit.

Article 6 – Utilisation des images et des données

Les participants acceptent sans aucune contrepartie que leurs contributions soient utilisées par l'Union Bordeaux Bègles et par la société SBDX Gestion pour la réalisation de publications promotionnelles uniquement dans le cadre de cette opération. Ces publications seront donc accessibles publiquement sur les réseaux sociaux de l'Union Bordeaux Bègles et de Starbucks Bordeaux (Facebook, Instagram, Twitter, Snapchat, sites web). Et cela, sans contrepartie de quelque ordre que ce soit pour les personnes ayant réalisé ces images.

Chaque participant est conscient que les données communiquées pour les besoins du concours pourront être utilisées dans ce cadre.

Article 7 – Exclusions diverses

Les images utilisées dans le cadre du concours qui porteraient atteinte à la vie privée ou au droit à l'image de tiers ne sont pas admises. Les responsables des équipes doivent s'assurer d'avoir l'autorisation des représentants légaux dans le cas où les personnes photographiées sont mineures.

Aucune image contenant des éléments à caractère diffamatoire, injurieux, pornographique, raciste, xénophobe ou contraire à la loi ne sera acceptée. Aucun produit prohibé ne doit y figurer (cigarette, alcool...).